

**Décision du 9 décembre 2014**  
**Fixant la composition du CT DRAC CENTRE**

La Directrice régionale des affaires culturelles du Centre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

Vu les candidatures des organisations syndicales ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 4 décembre 2014

**DECIDE**

**Article 1**

Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité technique institué auprès du président / directeur de la DRAC CENTRE, à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de la liste commune CGT Culture/SNAC FSU:

- Jean-Claude CHOPPIN

- Nadia PARNAUD

II. Au titre de l'UNSA :

- Fabrice MAUNOURY

- Rachel BEDOUET

**Article 2**

Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité technique institué auprès du président / directeur de la DRAC Centre à compter de la date de la présente décision et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de la liste commune CGT Culture/SNAC FSU :

- Philippe BRUNET

- Jean-Claude PIERRAT

II. Au titre de l'UNSA :

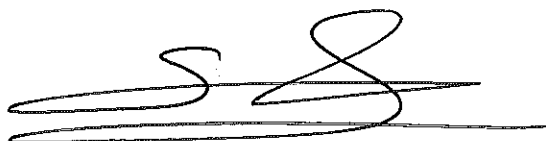
- Marie-Laure SOROKINE

- Françoise AGGAR

**Article 3**

La directrice régionale de la DRAC CENTRE est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans , le 9 décembre 2014



# DECISION DE REPARTITION DES SIEGES CHSCT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Service DRAC CENTRE

## Décision du 9 décembre 2014 Fixant la composition du CHSCT de la DRAC CENTRE

La directrice régionale des affaires culturelles du Centre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision de création du CHSCT de la DRAC Centre

Vu le procès-verbal de dépouillement du 4 décembre 2014 ;

### DECIDE

#### Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT Culture	1	1
UNSA	2	2
SNAC FSU	1	1

#### Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2014

La Directrice régionale des affaires culturelles

